

PHENICIA SEED FUND
SITUATION ANNUELLE AU 31 DECEMBRE 2013

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES - Etats financiers - Exercice clos le 31 Décembre 2013

En exécution de la mission qui nous a été confiée en vertu du règlement intérieur régissant le fonds «*PHENICIA SEED FUND*», nous vous présentons notre rapport d'audit des états financiers du fonds «*PHENICIA SEED FUND*» relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2013, tels qu'annexés au présent rapport.

I. Rapport sur les états financiers

Nous avons effectué l'audit des états financiers du fonds d'amorçage «*PHENICIA SEED FUND*», comprenant le bilan arrêté au 31 décembre 2013, ainsi que l'état de résultat et l'état de variation de l'actif net, pour l'exercice clos à cette date ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres notes explicatives. Ces états financiers font ressortir un actif net de 7.047.079 DT, y compris le déficit de l'exercice s'élevant à 239.056 DT.

Responsabilité de la direction pour les états financiers

Les organes de direction de la société de gestion du fonds sont responsables de l'établissement et de la présentation sincère des états financiers, conformément aux normes comptables tunisiennes ainsi que d'un contrôle interne qu'elle juge nécessaire pour permettre l'établissement d'états financiers ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Responsabilité de l'auditeur

Les états financiers ont été arrêtés par la société de gestion du fonds «*PHENICIA SEED FUND*». Notre responsabilité est d'exprimer une opinion sur ces états financiers sur la base de notre audit.

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession applicables en Tunisie. Ces normes requièrent de notre part de nous conformer aux règles d'éthique et de planifier et de réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation du risque que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs. En procédant à cette évaluation du risque, l'auditeur prend en compte le contrôle interne en vigueur dans l'entité relatif à l'établissement et la présentation sincère des états financiers afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

Nous estimons que les éléments probants recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Opinion

A notre avis, les états financiers sont réguliers et sincères et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière du fonds d'amorçage «PHENICIA SEED FUND» au 31 décembre 2013, ainsi que de la performance financière et des variations de son actif net pour l'exercice clos à cette date, conformément aux principes comptables généralement admis en Tunisie.

C.A.F

Conseil Audit Formation



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Abderrahmen FENDRI', is written over a horizontal line. The signature is stylized and cursive.

Abderrahmen FENDRI

Associé

BILAN AU 31 DECEMBRE 2013**(exprimé en Dinar Tunisien)**

	Note	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
ACTIFS			
AC 1 - Portefeuille titres		7 039 234	7 814 078
a - Actions, valeurs assimilées et droits rattachés	5-1-1	5 708 870	5 705 373
b - Obligations et valeurs assimilées	5-1-2	1 330 364	2 108 705
AC 2 - Placements monétaires et disponibilités		3 060	5 732
a - Placements monétaires		0	0
b - Disponibilités	5-1-3	3 060	5 732
AC 3 - Créances d'exploitation	5-1-4	30 195	33 957
AC 4 - Autres actifs		0	0
TOTAL ACTIF		7 072 489	7 853 767
PASSIF			
PA 1 - Opérateurs créditeurs	5-1-5	13 999	13 803
PA 2 - Autres créditeurs divers	5-1-6	11 411	12 327
TOTAL PASSIF		25 410	26 129
ACTIF NET			
CP 1 - Capital		8 524 891	9 066 393
a - Capital	5-1-7	9 927 000	9 927 000
b- Réserves non distribuables		- 1 402 109	-860 607
CP 2 - Résultats Cumulés		- 1 477 811	-1 238 755
a - Résultat net des exercices antérieurs		- 1 238 755	-1 004 347
b- Résultat de l'exercice		- 239 056	-234 408
ACTIF NET		7 047 079	7 827 638
TOTAL PASSIF ET ACTIF NET		7 072 489	7 853 767

ETAT DE RESULTAT POUR L'EXERCICE

LE 31 DECEMBRE 2013

(exprimé en Dinar Tunisien)

	Note	<u>Au</u> <u>31/12/2013</u>	<u>Au</u> <u>31/12/2012</u>
<i>PR 1 - Revenus du portefeuille titres</i>		67 814	94 351
b - Revenus des obligations et valeurs assimilées	5-2-1	67 814	94 351
<i>PR 2 - Revenus des placements monétaires</i>	5-2-2	222	740
Total des revenus des placements		68 036	95 091
<i>CH 1 - Charges de gestion du Fonds</i>	5-2-3	291 114	295 054
Revenu net des placements		-223 078	-199 963
<i>CH 2 - Autres charges</i>	5-2-4	15 978	34 445
Résultat d'exploitation		-239 056	-234 408
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation</i>		0	0
Sommes distribuables de l'exercice		-239 056	-234 408
<i>PR 4 - Régularisation du résultat d'exploitation (annulation)</i>		0	0
Variation des plus (ou moins) valeurs potentielles sur titres Plus (ou moins) valeurs réalisées sur cession des titres Frais de négociation		0	0
Résultat net de l'exercice		-239 056	-234 408

Etat de variation de l'actif net
Exercice clos le 31 décembre 2013

	<u>Au 31/12/2013</u>	<u>Au 31/12/2012</u>
AN 1 - VARIATION DE L'ACTIF NET RESULTANT DES OPERATIONS D'EXPLOITATION	- 780 559	-681 108
a - Résultat d'exploitation	-239 056	-234 408
b - Variation des plus (ou moins) values potentielles sur titres	-541 503	-446 700
AN 2 - DISTRIBUTIONS DE DIVIDENDES	0	0
AN 3 - TRANSACTIONS SUR LE CAPITAL	0	2 263 000
a- Souscriptions		
Capital	0	2 263 000
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits d'entrée	0	0
b- Rachats	0	0
Capital	0	0
Régularisation des sommes non distribuables de l'exercice	0	0
Régularisation des sommes distribuables	0	0
Droits de sortie	0	0
VARIATION DE L'ACTIF NET	-780 559	1 581 892
AN 4 - ACTIF NET		
a - en début d'exercice	7 827 638	6 245 746
b - en fin d'exercice	7 047 079	7 827 638
AN 5 - NOMBRE D'ACTIONNS		
a - en début d'exercice	9 927	7 664
b - en fin d'exercice*	9 927	9 927
VALEUR LIQUIDATIVE	709,890	788,520
Taux de Rendement	-9,97%	-3,24%

La valeur liquidative, calculée sur la base des parts A uniquement, est estimée à 713,628 DT en 2013 et à 792,672 DT en 2012.

**NOTES AUX ETATS FINANCIERS
AU 31 DECEMBRE 2013**

(a) Présentation du fonds :

Le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » est un fond commun de placement collectif. C'est un fonds d'amorçage régi par la loi 2005-58 du 18 juillet 2005 et ses textes d'application et par la loi 2001-83 du 24 juillet 2001 portant promulgation du code des Organismes de Placement Collectif.

Le fonds a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007. Le montant du fonds a été fixé à **9.875.000 DT**, divisé en **9.875 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **52 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le premier quart a été souscrit et libéré pour un montant de **2.513.000 DT**, divisé en **2.500 parts A** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune et en **13 Parts B** d'un montant nominal de **1.000 DT** chacune.

Le deuxième quart a été souscrit et libéré courant 2009 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 5.026.000 DT.**

Le troisième quart a été souscrit et libéré courant 2010 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 7.539.000 DT.**

L'appel du quatrième quart a été initié le 22 Décembre 2011 soit à hauteur de **2.513.000 DT pour atteindre un total de 10.052.000 DT.** Cet appel a été libéré à hauteur de 2.388.000 DT pouvant être détaillé par souscripteur comme suit :

- 125.000 DT au profit de l'Arab Tunisian Lease ;
- 500.000 DT au profit de l'Arab tunisien Bank ;
- 425.000 DT au profit de la CDC entreprises;
- 825.000 DT au profit de la Banque Européenne d'Investissement ;
- 250.000 DT au profit de l'Amen Bank ;
- 250.000 DT au profit de la Banque de l'Habitat ;
- 13.000 DT au profit de divers souscripteurs des parts B.

Les souscripteurs du fonds sont les suivants (en DT) :

Amen Bank	250 000	250 000	250 000	0	0	250 000	0	0	1 000 000
Arab Tunisian Bank	500 000	500 000	500 000	0	0	500 000	0	0	2 000 000
Arab Tunisian Lease	125 000	125 000	125 000	125 000	0	0	0	0	500 000
Banque Européenne d'Investissement	825 000	825 000	825 000	0	0	825 000	0	0	3 300 000
CDC Entreprises	425 000	425 000	425 000	0	0	425 000	0	0	1 700 000
Banque de l'Habitat	250 000	250 000	250 000	0	0	250 000	0	0	1 000 000
GAT	125 000	125 000	125 000	0	0	0	0	0	375 000
Total Parts A	2 500 000	2 500 000	2 500 000	125 000	0	2 250 000	0	0	9 875 000
Alternative Capital Partners	7 000	9 000	6 000	0	3 000	8 000	0	4 000	37 000
Équipe de gestion	6 000	4 000	7 000	0	-3 000	5 000	0	-4 000	15 000
Total Parts B	13 000	13 000	13 000	0	0	13 000	0	0	52 000

Le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été levé en juillet 2007 pour une durée de 10 ans. Cette période peut être prorogée d'une durée maximum de deux périodes d'un an.

Il a été agréé par la décision du conseil du marché financier n°8/2007 du 9 juillet 2007.

La gestion du fonds a été confiée à la société de gestion de fonds « **Alternative Capital Partners S.A** », régie par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, portant promulgation du code des organismes de placement collectif.

(b) Objet du Fonds :

Le Fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a pour objet le renforcement des fonds propres d'entreprises innovantes. Il intervient essentiellement pour :

- Exploiter les brevets d'invention,
- Achever l'étude technique et économique du projet,
- Développer le processus technologique du produit avant la phase de la commercialisation, et/ou ;
- Achever le schéma de financement.

(C) Régime fiscal applicable au Fonds « PHENICIA Seed Fund » :

C-1) Pour les titulaires des parts :

i) Souscripteurs des parts du Fonds¹ :

Les montants réinvestis dans la souscription aux parts des fonds d'amorçage sont déductibles de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques ou de l'impôt sur les sociétés sans que le minimum d'impôt prévu par les articles 12 et 12 bis de la loi n° 89-114 du 30 décembre 1989 ne soit exigible et sous réserve de la satisfaction de certaines conditions.

ii) Revenus des parts du fonds² :

Les revenus provenant des parts du fonds d'amorçage sont considérés comme étant des revenus distribués et sont exonérés de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

iii) Plus-values de cession des parts du fonds³ :

La plus-value provenant de la cession des parts du fonds d'amorçage est déductible de la base de l'impôt sur les revenus des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

C-2) Impôt direct applicable au fonds :

Selon l'article 1^{er} de la loi n°2005-58, les fonds d'amorçage n'ont pas la personnalité morale, ils sont en conséquence en dehors du champ d'application de l'impôt. De ce fait les revenus réalisés par ces dits fonds ne sont pas imposables en Tunisie.

Toutefois, les revenus des capitaux mobiliers réalisés par les fonds d'amorçage sont soumis à une retenue à la source **libératoire et définitive** de 20%.

C-3) Impôt indirect applicable au fonds :

De par la nature de son activité, le fonds « **PHENICIA Seed Fund** » se trouve être non assujetti à la taxe sur la valeur ajoutée.

¹ Articles 3 et 4 de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

² Article 2nd de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

³ Article 1^{er} de la loi 2005-59 du 18 juillet 2005 portant dispositions fiscales tendant à l'encouragement à la création des fonds d'amorçage.

(d) Rémunération du gestionnaire du fonds :

La gestion du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été confiée à la société « **Alternative Capital Partners S.A** ». Sa rémunération est fixée à :

- 1,875% HT l'an, pour la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements ;
- 0,625% HT l'an, pour la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière.

(e) Rémunération du dépositaire du fonds :

Le dépôt des actifs du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » a été confié à l'Arab Tunisian Bank. Sa rémunération est fixée à 0,1% HT du montant de l'actif net du Fonds évalué au 31/12 de chaque année sans que cette rémunération ne soit inférieure à 4.500 TND HT.

Note 2. Faits marquants de la période :

Au cours de l'exercice 2013, il a été procédé à :

- la conversion des obligations convertibles en actions émises par Global Payment Gateway conformément aux dispositions de l'assemblée générale extraordinaire du 26 juin 2013 pour un montant de 310.000 DT.
- la libération du reliquat de la participation dans le capital de la société ADVANCED WEB SOLUTIONS pour un montant de 160.000 DT.
- Le provisionnement supplémentaire courant l'exercice 2013 des participations pour un montant global de 541.502 DT afférent essentiellement à la dépréciation des titres Magal Die Casting pour 80.872 DT, AJIDOO pour 77.000 DT, AAI pour 50.333 DT et AWS pour 258.000 DT, ainsi que la dépréciation au titre des obligations convertibles en actions au nom de AJIDOO pour un montant de 75.000 DT.

Il est à noter que la relation **INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ABID** a été admise en tant que société en règlement judiciaire en date du 7 janvier 2013 (loi n°95-35 du 17 avril 1995 relative aux sociétés en difficultés économiques).

Note 3. Référentiel comptable :

Les états financiers du fonds « **PHENICIA Seed Fund** », arrêtés au 31 décembre 2012, ont été établis conformément au système comptable des entreprises promulgué par la loi n° 96-112 du 30 décembre 1996 et notamment les normes 16 à 18 relatives aux OPCVM, telles que approuvées par arrêté du ministre des finances du 22 Janvier 1999, ainsi que la norme comptable n°19 relative aux états financiers intermédiaires.

Note 4. Bases de mesure et principes comptables pertinents :

Les bases de mesure et les principes comptables pertinents adoptés par la société pour l'établissement de ses états financiers peuvent être résumés comme suit :

(a) Bases de mesure :

Les éléments d'actif et de passif du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » sont évalués à la valeur de réalisation.

(b) Unité monétaire

Les états financiers du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » sont libellés en Dinar Tunisien.

(c) Sommaire des principales méthodes comptables

Les principales méthodes comptables utilisées pour la préparation des états financiers du fonds peuvent être récapitulées comme suit :

Les états financiers sont élaborés sur la base de l'évaluation des éléments du portefeuille-titres à leur valeur de réalisation. Les principes comptables les plus significatifs se résument comme suit:

i- Prise en compte des placements

Les placements en portefeuille-titres et les placements monétaires sont pris en compte en comptabilité au moment du transfert de propriété pour leur prix d'achat frais exclus. Les frais encourus à l'occasion de l'achat sont imputés en capital.

ii- Comptabilisation des revenus afférents aux placements

Les intérêts courus à l'achat sur les obligations et valeurs assimilées sont constatés au bilan pour leur montant net de retenues à la source au titre de l'impôt dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les intérêts précomptés sur les placements sur le marché monétaire, notamment les billets de trésorerie et les certificats de dépôt, sont constatés au bilan pour leur montant net de retenue à la source au titre de l'impôt, dans la mesure où celles-ci sont effectuées à titre définitif et libératoire.

Les dividendes relatifs aux actions et valeurs assimilées sont pris en compte en résultat à la date de détachement du coupon.

Les intérêts sur les placements en obligations et valeurs assimilées et sur les placements monétaires sont pris en compte en résultat à mesure qu'ils sont courus pour leur montant net de retenues à la source du fait que ces retenues sont effectuées à titre définitif et libératoire.

iii- Évaluation à la date d'arrêté des situations :

Les placements en obligations et valeurs similaires sont évalués à leur prix d'acquisition. La différence par rapport au prix de remboursement est répartie sur la période restant à courir et constitue, selon le cas, une plus ou moins-value potentielle portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Les actions non admises à la cote de la BVMT sont évaluées à leur juste valeur. Cette dernière est déterminée par référence à des critères objectifs tels que le prix stipulé dans des transactions récentes sur les titres considérées et la valeur mathématique des titres.

Les actions non admises à la cote de la BVMT et qui sont négociées dans les mêmes conditions que les actions admises à la cote sont évaluées à leur valeur de marché, qui correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

iiii Cession des placements

La cession des placements donne lieu à l'annulation des placements à hauteur de leur valeur comptable. La différence entre la valeur de cession et le prix d'achat du titre cédé constitue, selon le cas, une plus ou moins value réalisée portée directement, en capitaux propres, en tant que somme non distribuable. Elle apparaît également comme composante du résultat net de l'exercice.

Note 5. Notes explicatives des différentes rubriques figurant dans le corps des états financiers :

5-1- Notes au bilan :

5-1-1- Actions, valeurs assimilées et droits rattachés :

Les placements en actions et en valeurs assimilées, s'élèvent au 31 décembre 2013 une valeur nette de 5.708.870 DT contre 5.705.373 DT au 31 décembre 2012 pouvant être détaillés comme suit :

Designation	Au 31/12/2013	Au 31/12/2012
SANABIL MED	200 000	200 000
MAGALDIECASTING	650 000	650 000
SOTUFCA	900 000	900 000
AJIDO SA	206 000	206 000
TECFIBER	622 597	622 597
ADVANCED WEB SOLUTIONS	645 000	645 000
INDUSTRIESAGROALI ABID	350 000	350 000
GLOBAL PAYMENT GATEWAY	450 000	140 000
ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	400 000	400 000
CYTOPHARMA	1 000 000	1 000 000
AXE FINANCE	999 903	999 903
VIAMOBILE	499 980	499 980
Participation non libérée « ADVANCED WEB SOLUTIONS	0	<160 000>
Total Brut des Actions, valeurs assimilées et droits	6 923 480	6 453 480
Dépréciation SOTUFCA	<224 998>	<224 998>
Dépréciation AJIDOO	<77 000>	0
Dépréciation SANABIL MED	<50 000>	<50 000>
Dépréciation TECFIBER	<255 190>	<254 603>
Dépréciation I2A	<86 922>	<87 211>
Dépréciation ADVANCED WEB SOLUTIONS	<258 000>	0
Dépréciation ABDERRAHMEN ALLANI INDUSTRIES	<100 000>	<49 667>
Dépréciation MAGALDIECASTING	<162 500>	<81 628>
Total Dépréciations	<1 214 610>	<748 107>

5-1-2- Obligations et valeurs assimilées:

Les placements en obligations et valeurs assimilées du fonds « PHENICIA Seed Fund », sont afférents à des placements en obligations convertibles en actions et à des acquisitions de titres SICAV ainsi que les produits courus au 31 décembre.

Ils totalisent au 31 décembre 2013 une valeur brute de 1.330.364 DT contre 2.108.705 DT au 31 décembre 2012 et peuvent être détaillés comme suit :

Désignation	Au	Au
	31/12/2013	31/12/2012
OCA AJIDOO	174 000	174 000
OCA I2A	450 000	450 000
OCA GLOBAL PAYMENT GATEWAY	0	310 000
OCA MAGAL DIE CASTING	300 000	300 000
OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	450 000	450 000
Total OCA	1 374 000	1 684 000
Dépréciation OCA I2A et AJIDOO	<187 500>	<112 500>
Total OCA net de dépréciation	1 186 500	1 571 500
Placements SICAV obligataires	143 864	537 205
Total	1 330 364	2 108 705

5-1-3- Disponibilités :

Figurent sous cet intitulé, les fonds disponibles en banque ouverts au nom du Fonds, qui s'élèvent au 31 décembre 2013 à 3.060 DT contre 5.732 DT au 31 décembre 2012.

5-1-4- Créances d'exploitation :

Figurent sous cet intitulé les créances afférentes aux rémunérations des OCA pouvant être détaillées comme suit :

Désignation	Au	Au
	31/12/2013	31/12/2012
Créance Intérêts OCA AJIDOO	0	5 952
Créance Intérêts OCA GLOBAL PAYMENT GATEWAY	5 533	15 846
Créance Intérêts OCA MAGAL DIE CASTING	16 967	4 464
Créance Intérêts OCA ABDERRAHMANEALLANI INDUSTRIES	7 695	7 695
Total	30 195	33 957

La relation **INDUSTRIES AGROALIMENTAIRES ABID** a été admise en tant que société en règlement judiciaire en date du 7 janvier 2013 (loi n°95-35 du 17 avril 1995 relative aux sociétés en difficultés économiques), de ce fait aucun revenu ni aucune créance n'ont été constatés au cours de l'exercice 2013.

5-1-5- Opérateurs Créditeurs :

Figurent sous cet intitulé, les dettes envers les souscripteurs (compte courant souscripteur) pour 4.659 DT, envers le Conseil du Marché Financier à hauteur de 100 DT ainsi que des dettes envers le dépositaire du fonds pour 9.240 DT.

5-1-5- Autres créditeurs divers :

Figurent sous cet intitulé, les charges à payer afférentes à la provision des honoraires du commissaire aux comptes au titre de l'exercice 2013 pour 8.960 DT ainsi que les dettes fiscales à hauteur de 2.451 DT.

5-1-6- Capital :

Le capital du fonds « **PHENICIA Seed Fund** » est fermé. Aucune opération de rachat ou de vente de parts A n'a été opérée au cours de durée de vie du fonds.

Le montant du fonds peut être présenté comme suit :

Capital au 31-12-2012	Parts A	Parts B
Montant	9 875 000	52 000
Nombre de titres	9 875	52
Nombre d'actionnaires	7	6
Souscriptions réalisées 2013		
Montant	0	0
Nombre de titres émis	0	0
Nombre de nouveaux souscripteurs 2013	0	0
Rachats effectués 2013		
Montant	0	0
Nombre de titres rachetés 2013	0	0
Nombre d'actionnaires sortants 2013	0	0
Autres mouvements 2013		
Plus ou moins-values potentielles sur titres	0	0
Plus ou moins values réalisées sur cession de titres	0	0
Régularisation des sommes non distribuables 2013	0	0
Capital au 31-12-2013		
Montant	9 875 000	52 000
Nombre de titres	9 875	52
Nombre des souscripteurs	7	5

5-2- Notes à l'état de résultat :

5-2-1- Revenus des obligations et valeurs assimilées :

Les revenus des placements correspondent aux intérêts afférents aux dividendes et aux plus-values des actions SICAV ainsi qu'à la rémunération du Fonds au titre des obligations convertibles en actions qui s'élèvent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 respectivement à 67.814 DT et 94.351 DT.

5-2-2- Revenus des placements monétaires :

Les revenus des placements monétaires s'élèvent au 31 décembre 2013 et au 31 décembre 2012 aux sommes respectives de 222 DT et de 740 DT.

5-2-3- Charges de gestion du fonds :

Les charges de gestion du fonds s'élèvent à 291.114 DT au 31 décembre 2013 contre 295.054 DT au 31 décembre 2012.

Elles comprennent les charges directement liées à l'activité de placement, notamment la rémunération revenant au gestionnaire, ainsi que la rémunération revenant au dépositaire des titres et avoirs du fonds.

La rémunération revenant au gestionnaire est afférente à des honoraires au titre de la mission de conseil pour l'identification, l'étude et la réalisation des investissements et des désinvestissements pour 208.469 DT et à la mission de suivi et de gestion courante, administrative, commerciale, comptable et financière pour 73.213 DT ainsi que la commission du dépositaire du fonds s'élève à 9.432 DT.

5-2-4- Autres charges :

Figurent sous cet intitulé essentiellement, les diverses charges affectées au fonds dont essentiellement les honoraires du commissaire aux comptes (8.960 DT), des pertes sur créances pour (6.788 DT), des redevances à verser au Conseil du Marché Financier (100 DT) ainsi que les minimums de perception au titre des déclarations fiscales.

Note 6. Engagements hors bilan:

Néant.